



COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET DES SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES



Séance du 26 janvier 2026

Dossier : 2026-CP100

Relevé de décisions prises

Membres présents

La présidente Dominique HUET

Chantal BRETHERS, Magalie CHEVALIER (matin)

Philippe BLAIS, Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, Philippe DANIEL, Benoit DROUIN, Jean-Yves GUYON,
Matthieu LABARTHE, Rémi LECERF, Benoit LEMELLE, Arnaud MANNER (après-midi), Didier MERCERON
(matin), Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET

Membres excusées

Alexandra GRIGNON, Magalie CHEVALIER (après-midi)

Mathieu DONATI, Arnaud MANNER (matin), Didier MERCERON (après-midi)

Représentants des administrations

Isabelle OUIILLON Représentant le Commissaire du Gouvernement

Danièle COSTA DE ANDRADA et Christophe PINARD de la DGPE

Dominique DESQUINES de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Alexandre OGNOV, Mélina BLANC, Marie GERAUT, Christelle MARZIN, Cathleen ROBICHON,
Honorine GANDJI, Sabine EDELLI, Adeline DORET, DE BAUDOÛIN Marie-Josephine, Catherine MARTIN-
POLY Felix KANE, Sylvain REVERCHON, Julien PILLOT, Franck VIEUX

Sarah LELEUP pour H2Com

La Présidente ouvre la séance et présente la liste des excusés.
Elle accueille Mme Dominique Desquines, qui remplace Xavier Rousseau à la DGCCRF.
Elle présente ses vœux pour 2026.
Elle expose que certaines notes ont été rédigées de manière plus synthétiques et que certaines présentations seront faites de manière simplifiée, même si les débats restent ouverts sur ces dossiers.

| | |
|-------------------|---|
| 2026-CP101 | <p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 11 décembre 2025</p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 11 décembre 2025 (12 votants - unanimité).</p> |
| 2026-CP102 | <p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties en sa séance du 11 décembre 2025</p> <p>La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 11 décembre 2025 (12 votants - unanimité).</p> |
| 2026-CP103 | <p>Label Rouge n° LA 07/14 « Saumon farci, farce aux petits légumes » Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête VOTE</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur l'opportunité de mettre les modes de présentation dans le cahier des charges mais a conclu sur ce dossier qu'il permettait de faire un suivi complet du processus.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges n° LA 07/14 « Saumon farci, farce aux petits légumes » présentée par Caps qualité. Elle a considéré la demande comme mineure (12 votants : oui à l'unanimité) et a approuvé l'homologation du cahier des charges (13 votants : oui à l'unanimité)</p> |
| 2026-CP104 | <p>« Plants de framboisier » - Demande de reconnaissance en label rouge - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance en label rouge du "plants de framboisier".</p> <p>La commission permanente s'interroge sur l'absence d'encadrement précis de la fumure et des traitements sur un produit pourtant sensible aux maladies et destinés aux amateurs et relève que peut être les éléments sur l'agrégage ne sont pas au final plus déterminants que le process de culture.</p> <p>Il est souligné que le traitement de ce dossier répond aux demandes des consommateurs mais que les CC pourraient prendre en considération les qualités organoleptiques.</p> <p>Certains mentionnent que le taux de Brix vérifié en ESQS permet de répondre en partie à cette problématique tout comme la sélection des variétés. .</p> |

| | |
|--------------------------|---|
| | <p>La commission s'interroge sur la pertinence de l'encadrement de la période d'expédition si les produits peuvent restés en magasin par la suite et sur la grande capacité des contenants (3 litres) par rapport aux exigences de transport du consommateur.</p> <p>Elle a approuvé le lancement de l'instruction (13 votants : 12 oui et 1 abstention) et a approuvé la nomination d'une commission d'enquête ainsi que sa composition et lettre de mission (13 votants : oui à l'unanimité).</p> <p>La commission d'enquête sera composée de JM Poigt (Président) et O. Ragot.</p> |
| <p>2026-CP105</p> | <p>IGP « Poulet du Périgord », IGP « Chapon du Périgord », IGP « Poularde du Périgord » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des dossiers de demande de modification des cahiers des charges des IGP « Poulet du Périgord », « Chapon du Périgord » et « Poularde du Périgord ».</p> <p>Certains membres regrettent la suppression de l'encadrement génétique des souches, ainsi que l'introduction d'une valeur pondérée des céréales.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de ces demandes (poulet : 13 votants – 12 oui – 1 non ; poularde 12 votants – 11 oui – 1 non ; chapon 12 votants – 11 oui – 1 non).</p> <p>Elle a considéré que les modifications des 3 cahiers des charges étaient mineures (pour les 3 cahiers des charges poulet, poularde et chapon : 13 votants – 3 majeure – 10 mineure).</p> <p>Faute de plans de contrôle approuvables, la commission permanente sera consultée ultérieurement sur l'approbation des cahiers des charges.</p> |
| <p>2026-CP106</p> | <p>Labels Rouges n° LA 11/80 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », n° LA 57/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », n° LA 01/15 « Poulet noir fermier élevé en plein air », n° LA 32/88 « Chapon blanc fermier élevé en plein air », n° LA 19/00 « Chapon jaune fermier élevé en plein air », n° LA 08/94 « Pintade fermière élevée en plein air », n° LA 01/14 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air », n° LA 15/92 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote des cahiers des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Elle a approuvé le lancement de l'instruction de la demande de modification des 8 cahiers des charges n° LA 11/80 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 57/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 01/15 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 32/88 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 19/00 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 08/94 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelé », n° LA 01/14 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 15/92 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche » (13 votants : 12 oui et 1 abstention)</p> |

| | |
|--------------------------|---|
| | <p>Elle a considéré la demande de modification de ces 8 cahiers des charges comme mineure (12 votants : 10 oui et 2 abstentions)</p> <p>Elle a approuvé les cahiers des charges n° LA 11/80 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », LA 57/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », n° LA 01/15 « Poulet noir fermier élevé en plein air », LA 32/88 « Chapon blanc fermier élevé en plein air », LA 19/00 « Chapon jaune fermier élevé en plein air », LA 08/94 « Pintade fermière élevée en plein air », LA 01/14 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air », LA 15/92 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air » modifiés. (13 votants : 12 oui et 1 abstention)</p> |
| <p>2026-CP107</p> | <p>IGP « Asperges du Val de Loire » - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la réalisation d'une pré-instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance en IGP de la dénomination "Asperges du Val de Loire".</p> <p>La commission permanente a posé des questions sur l'étendue des produits comparables et demandé que cette question soit expertisée pour éviter tout problème pour ce dossier.</p> <p>La commission permanente souligne que la réservation du nom "Loire" pourrait être compliquée, en particulier compte-tenu de la part limitée de la production impliquée dans le projet. Des marques sont aussi identifiées. Une pré-information semble nécessaire.</p> <p>La commission permanente souhaite que la commission d'enquête interroge le groupement sur l'obligation de récolte manuelle, car il existe un risque que des moyens de récolte mécanisés se développent dans quelques années.</p> <p>La commission permanente a demandé que soit poursuivie l'analyse sur le financement de l'ODG, ainsi que sur les statuts de celui-ci (notamment concernant les missions de l'ODG et les collèges prévus dans les statuts).</p> <p>La commission permanente a jugé peu contraignante la disposition interdisant les traitements 30 jours avant la récolte, considérant que les traitements sont surtout réalisés après la récolte. Des questions ont également été posées sur l'absence de disposition encadrant la rotation des cultures et sur le délai de 6h entre récolte et tri-agréage en termes de modalités de calcul et de contrôle.</p> <p>La commission permanente rejoint l'alerte des services sur les modalités de contrôles du caractère fleuri des asperges vertes.</p> <p>Il est souligné que l'obligation de paillage et de recyclage peut se heurter à des difficultés de gestion des paillages plastiques, notamment si le paillage s'abîme en cours du cycle de l'aspergeraie et doit être remplacé.</p> <p>Concernant l'aire géographique, la commission permanente considère qu'elle est très large, avec nécessairement des différences climatiques (partie ouest océanique et partie est plus continentale) qui nécessitent une attention particulière.</p> <p>Elle a demandé de renforcer le dossier sur le choix des parcelles, en lien avec la taille de l'aire géographique. Il est par ailleurs souligné que les sols ne peuvent pas être qualifiés de sableux si un taux 40 ou 45% d'argile est mentionné par ailleurs.</p> |

| | |
|-------------------|---|
| | <p>Une question est posée sur l'ouverture à des modes de présentation adaptés à l'utilisation du produit dans la restauration collective, en lien avec Egalim : il est répondu que ce sujet a été discuté au cours de la pré-instruction mais qu'il était difficile d'encadrer ces modes de présentation dans le cahier des charges, conduisant l'association à recentrer sa demande.</p> <p>Enfin, une alerte est formulée sur la justification avancée sur le conditionnement dans l'aire, jugée fragile vis-à-vis de la réglementation européenne.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande (14 votants –unanimité).</p> <p>Elle a émis un avis favorable (14 votants –unanimité) à la nomination d'une commission d'enquête composée de Mme Faucou (présidente) et Mme Kaila.</p> <p>Enfin, elle a demandé (14 votants –unanimité) que l'association réalise une pré-information relative à la demande.</p> |
| 2026-CP108 | <p>Label Rouge n° LA 14/06 « Rôti cuit supérieur » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote du cahier des charges - Sous réserve des DCS approuvables</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges.</p> <p>Les membres de la commission permanente ont débattu de la suppression de l'obligation du ficelage manuel et sur l'encadrement du ficelage à la machine au sein du cahier des charges qui peut nécessiter quelques précisions.</p> <p>De plus, ils se sont interrogés sur la notion de « morceau de longe » qui sera utilisée dans la seconde caractéristique certifiée.</p> <p>La suppression de l'obligation d'utiliser un colorant de surface a été saluée. De plus, il a été souligné l'importance de ce dossier pour l'équilibre carcasses des porcs label rouge. Il permet de mieux valoriser les longues.</p> <p>Enfin, certains membres ont estimé que les conditions de barattage et de salage en cas d'utilisation la mention « Rôti à l'ancienne » devaient faire l'objet d'améliorations rédactionnelles.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, la commission permanente a pris part au vote.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction (12 votants : 11 oui et 1 abstention). Elle a jugé la modification comme étant majeure (12 votants : 5 mineure, 7 majeure) et a approuvé la nomination d'une commission d'enquête (13 votants : 9 oui, 3 non, 1 abstention).</p> <p>La commission d'enquête sera composée de Benoit LEMELLE (Président) et Florent DUBAQUIER.</p> |
| 2026-CP109 | <p>IGP « Volailles d'Alsace » - Demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Volailles d'Alsace ».</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>La disposition sur les poussins pose question, la spécificité de la production alsacienne n'étant pas évidente et conduit à une confusion quant à l'âge des volailles lors des différentes étapes d'élevage.</p> <p>Concernant le parcours prévoyant une alternative (parcours arboré et enherbé ou avec cultures ombragères) la commission permanente considère que cela présente le risque que le parcours soit nu sur une période longue, ce qui n'est pas la demande des consommateurs, et cela présente également le risque de réduire la taille des parcours et de créer de la concurrence sur les parcours.</p> <p>L'obligation d'un temps minimal d'attente sur quai d'abattage (minimum 30 minutes) semble contradictoire avec l'objectif en termes de bien-être animal d'abattre dès arrivée à l'abattoir ; à défaut, la commission permanente considère qu'un temps maximal devrait être prévu.</p> <p>La commission permanente a débattu de la pertinence de prévoir une liste positive des matières premières, qui peut apparaître comme risqué si le besoin d'ajouter une nouvelle matière première survenait.</p> <p>Concernant le lien à l'origine, il est mentionné que le maïs est assez présent, mais qu'il n'est pas évoqué sur les différentes espèces, la commission permanente considère qu'il faudrait sans doute harmoniser, en lien avec les conditions de production.</p> <p>Certains considèrent que l'ODG a complexifié le cahier des charges alors que la demande est d'aller vers leur simplification.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges « Volailles d'Alsace » (15 votants - unanimité).</p> <p>Elle a considéré que les modifications du cahier des charges étaient majeures (15 votants – 11 majeure – 2 mineure- 2 abstention)</p> <p>Ella a approuvé (14 votants - 13 oui – 1 non) la nomination d'une commission d'enquête pour étudier la demande et le projet de lettre de mission composée de Benoit Drouin (président) et Armelle Rémond.</p> |
| <p>2026-CP110</p> | <p>Labels Rouges - n° LA 01/85 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 04/84 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier découpes, frais », n° LA 14/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 17/97 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 25/99 « Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche », n° LA 11/97 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche », n° LA 05/79 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote des cahiers des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Il a été relevé, sur certains points, un niveau de détails élevés dans les cahiers des charges.</p> <p>Il a été souligné que la charte SNA ne fait pas l'objet de contrôle dans le cadre du plan de contrôle du Label Rouge et a été précisé que le point de contrôle porte uniquement sur la détention, par les accouveurs, d'un certificat d'adhésion, et non sur le respect de la charte. L'opportunité de maintenir ce critère a été relevée.</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction de la demande de modification des 7 cahiers des charges n° LA 01/85 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 04/84 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier découpes, frais », n° LA 14/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 17/97 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 25/99 « Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche », n° LA 11/97 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche », n° LA 05/79 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche » (12 votants : oui à l'unanimité)</p> <p>Elle a considéré la demande de modification de ces 7 cahiers des charges comme mineure (11 votants : 2 majeure / 9 mineure)</p> <p>Elle a approuvé à l'unanimité les cahiers des charges n° LA 01/85 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », LA 04/84 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », LA 14/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », LA 17/97 « Chapon blanc fermier élevé en plein air », LA 25/99 « Poularde fermière élevée en plein air », LA 11/97 « Pintade fermière élevée en plein air », LA 05/79 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air » modifiés. (12 votants : oui à l'unanimité).</p> |
| <p>2026-CP111</p> | <p>IGP « Sel de Salies-de-Béarn » - Demande de modification du cahier des charges - Réponse aux questions de la Commission européenne - Avis relatif au retrait de la demande de modification dite de l'Union Nouvelle demande de modification du cahier des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Le dossier est retiré de l'ordre du jour à la demande de la DGPE.</p> |
| <p>2026-CP112</p> | <p>Label Rouge n° LA 26/05 « Viande fraîche de gros bovins de race Parthenaise » - Demande de transfert de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Des compléments d'informations sont demandées sur les raisons de ce changement dû à des réorganisations de gestion au sein de l'ODG.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au retrait de reconnaissance en qualité d'ODG de France Parthenaise et un avis favorable à la reconnaissance en qualité d'ODG de l'association Excellence la Parthenaise pour le 26/05 « Viande fraîche de gros bovins de race Parthenaise » (13 votants : 12 oui et 1 abstention).</p> |
| <p>2026-CP113</p> | <p>Label Rouge n° LA 02/05 « Viandes et abats, frais ou surgelés, de porc » - Dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Mode 2 - Demande de validation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de validation du dossier ESQS.</p> <p>Pour certains membres, la non-conformité du test hédonique interroge malgré un taux de lipides intramusculaires élevé. L'utilité de mettre en avant le taux de LIM dans le dossier ESQS est souligné même si certains membres estiment que le taux de 2,5 % fixé par les CPC pourrait être atteint plus rapidement que les 6 ans retenus.</p> |

| | |
|--------------------------|--|
| | <p>En l'absence de remarques, la commission permanente a pris part au vote. Elle a validé le dossier ESQS pour le Label Rouge n° LA 02/05 « Viandes et abats, frais ou surgelés, de porc » (13 votants : 8 oui et 5 abstentions).</p> |
| <p>2026-CP114</p> | <p>Conditions de production communes relatives à la production en label rouge « veau » - Demande de modification - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Activation du Groupe Ad Hoc</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission s'interroge sur l'opportunité de cette demande portant sur la création d'un nouveau type de veau au sein des CPC et son effet incitatif sur l'installation de jeune en label rouge.</p> <p>Certains questionnent la solution proposée pour répondre aux problèmes de la filière qui est de train de disparaître. Le problème est conjoncturel, avec des bovins hors SIQO qui se vendent à bon prix. Le groupe de travail doit regarder et questionner la situation économique et l'impact en termes d'image.</p> <p>La filière a réagi rapidement face à une situation conjoncturelle qui met une filière à genou. Un travail d'expertise doit être mené pour savoir si cela répondrait aux attentes du consommateur en faisant la preuve de la qualité supérieure. La question de la différenciation du standard et du label rouge se pose avec une alimentation basée sur un aliment d'allaitement sachant que la qualité supérieure doit être démontrée avec des analyses sensorielles.</p> <p>Par ailleurs, les variations importantes du prix de l'aliment d'allaitement, qui dépendent d'un marché européen et même mondial, doivent être mesurées.</p> <p>Les membres évoquent la possibilité de recourir à des DEI le cas échéant.</p> <p>La DGPE émet des réserves importantes sur cette proposition de nouveau de type de veau qui ne semble pas de nature à garantir la qualité supérieure et ne semble pas en ligne avec les orientations du comité national. Dans le contexte où l'INAO cherche à gagner en efficacité tout en garantissant les promesses faites aux consommateurs, la demande pose question.</p> <p>La Directrice de l'INAO émet également des doutes eu égard à l'image du label rouge. Les décisions prises par le GAH, s'il est lancé, auront des répercussions importantes sur les filières viande label rouge. Il convient selon elle de ne pas répondre à des demandes conjoncturelles par des réponses structurelles. En veau la question de la naturalité est très présente. La directrice souligne qu'il faut accompagner la filière, mais qu'il ne faut pas que la réponse apportée aux difficultés actuelles vienne nuire à l'image du Label rouge.</p> <p>Le directeur adjoint de l'INAO questionne l'opportunité de mettre en place un DEI car le débat est économique et non technique sur ce point, et que la distribution d'un aliment d'allaitement ne constitue pas une innovation. Par ailleurs, la question de la durabilité se pose avec l'introduction de la poudre de lait comme base de l'alimentation.</p> <p>Certains relèvent qu'on peut difficilement aller contre une évolution pour s'adapter aux modes de consommation sachant que des efforts peuvent être fait sur la qualité de la poudre de lait et sur le poids proposé. Il est nécessaire de défendre les ruminants dans le contexte actuel.</p> <p>La Présidente considère que le sujet devrait pouvoir être étudié avec toutes les réserves, très importantes, débattues aujourd'hui.</p> |

| | |
|-------------------|---|
| | <p>Le président du groupe de travail Univers du Label rouge a souligné que même si le groupe est nommé pour étudier d'une part l'introduction d'un nouveau type de veau, et d'autre part, l'élargissement du champ d'application à de nouveaux produits (préparations de viande, produits cuits), les travaux pourront être présentés en 2 temps, afin que l'ouverture aux nouveaux produits ne soit pas retardée car elle représente une opportunité de développement et d'accès à de nouveaux marchés.</p> <p>La commission permanente approuve le lancement de l'instruction de la demande de modification des CPC Veau (14 votants : 12 oui et 2 abstentions)</p> <p>Elle approuve l'activation du GAH pour étudier la demande de modification concernant l'ouverture aux produits élaborés et cuits (15 votants : oui à l'unanimité).</p> <p>Elle approuve l'activation du GAH pour étudier la demande de modification concernant l'ouverture à un nouveau type de veau (14 votants : 13 oui et 1 abstention)</p> <p>P. Bonnin et JY Guyon sont ajoutés comme membres du groupe de travail. La lettre de mission sera mise à jour par le pôle Label rouge également sur le contenu des missions en intégrant une dimension économie filière.</p> |
| 2026-CP115 | <p>« Lentillon champenois » - Demande de reconnaissance en IGP - Réponse aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges modifié</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours (13 votants - unanimité). Sous réserve de l'absence d'opposition, la commission permanente a approuvé à l'unanimité (13 votants) le cahier des charges modifié.</p> |
| 2026-CP116 | <p>Labels Rouges n° LA02/74 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA05/11 « Viande fraîche de gros bovins de race Blonde d'Aquitaine », LA11/89 « Viande, abats et produits élaborés frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA16/93 « Viande et abats frais, viande hachée fraîche de gros bovins », LA22/88 « Viande fraîche et surgelée de gros bovins de race limousine » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote des cahiers des charges - Sous réserve d'absence d'opposition durant la PNO des CPC Gros bovins de boucherie</p> <p>La Commission a pris connaissance de la demande. Il est précisé que les produits fumés ne sont pas concernés par cette demande. La modification ne vise que l'autorisation des produits cuits pour les 5 CDC, et la surgélation pour le LA16/93.</p> <p>La PNO portant sur les CPC Gros bovins s'est achevée le 22 janvier. Afin de sécuriser la décision, en cas de réception de courrier durant les prochains jours, le vote est effectué sous réserve d'absence d'opposition durant la PNO des CPC gros bovins.</p> <p>La commission permanente a approuvé le lancement de l'instruction de la demande de modification des cahiers des charges LA02/74 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA05/11 « Viande fraîche de gros bovins de race Blonde d'Aquitaine », LA11/89 « Viande, abats et produits élaborés frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA16/93 « Viande et abats frais,</p> |

| | |
|-------------------|---|
| | <p>viande hachée fraîche de gros bovins » et LA22/88 « Viande fraîche et surgelée de gros bovins de race limousine » (11 votants : 10 oui et 1 abstention)</p> <p>La commission permanente a considéré la demande de modification des cahiers des charges LA02/74 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA05/11 « Viande fraîche de gros bovins de race Blonde d'Aquitaine », LA11/89 « Viande, abats et produits élaborés frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA16/93 « Viande et abats frais, viande hachée fraîche de gros bovins » et LA22/88 « Viande fraîche et surgelée de gros bovins de race limousine » mineure. (10 votants : 9 mineure et 1 abstention)</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition reçue durant la PNO des CPC gros bovins, elle a approuvé les cahiers des charges LA02/74 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA05/11 « Viande fraîche de gros bovins de race Blonde d'Aquitaine », LA11/89 « Viande, abats et produits élaborés frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA16/93 « Viande et abats frais, viande hachée fraîche de gros bovins » et LA22/88 « Viande fraîche et surgelée de gros bovins de race limousine » modifiés. (11 votants : 10 oui et 1 abstention)</p> |
| 2026-CP117 | <p>« Miel des Landes » - Demande de reconnaissance en IGP - Réponse aux questions de la Commission européenne - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges modifié -</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a considéré que la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours n'était pas nécessaire (11 votants – 1 vote en faveur d'une PNO - 9 votes contre la PNO – 1 abstention). Elle a approuvé à l'unanimité (12 votants – 11 oui - 1 non) le cahier des charges modifié.</p> |
| 2026-CP118 | <p>LA03/81 « Viande, abats et produits élaborés, frais et surgelés de veau élevé sous la mère pouvant recevoir un aliment complémentaire liquide » - demande de modification temporaire-vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Il est relevé qu'il n'y a pas de difficulté à appliquer les CPC puisque les valeurs cibles sont proches. Certains sont au contraire favorable à des animaux plus âgés et plus lourds.</p> <p>La commission relève la portée très limitée de cette dérogation accordée aux élevages en zones réglementées, du fait des restrictions de transports très importantes.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de modification temporaire du cahier des charges LA03/81 « Viande, abats et produits élaborés, frais et surgelés de veau élevé sous la mère pouvant recevoir un aliment complémentaire liquide » (12 votants, oui à l'unanimité)</p> |
| 2026-CP119 | <p>Label Rouge n° LA 06/23 « Melon » Demande d'introduction d'une nouvelle variété</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (11 votants) l'introduction de la variété <i>Aladin</i> dans la liste des variétés autorisées.</p> |

| | |
|--------------------|--|
| 2026-CP1QD1 | <p>« Huile essentielle d'immortelle de Corse » - Demande de reconnaissance en IGP - modification de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (11 votants) le report au 31/12/2026 de l'échéancier de la commission d'enquête "Huile essentielle d'immortelle de Corse".</p> |
| 2026-CP1QD2 | <p>Point d'information - SIA</p> <p>La commission permanente est informée qu'une remise officielle des certificats sera organisée sur le stand de la Commission européenne le 25 février pour l'enregistrement des IGP "Miel de tilleul de Picardie" et "Pérail".</p> |